

## L'Abbe de la Nouvelle-Orléans

MERCIER—No. 72 des Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.  
MERCREDI MATIN. 18 AOÛT.

FEUILLETON.  
LE MAJOR FRANS

### SECONDE PARTIE.

VI.

Après avoir écrit dans ma toute dernière déclaration plus extraordinaire que nous n'en sommes décidés à faire, je vous avoue que je suis assez mal à propos d'écrire à ce sujet. Mais c'est tout de même le rôle des préparatifs avec le capitaine, était inadmissible. Je ne trouvais pas de la poste portant qu'une lettre chargée était arrivée à son adresse, mais il ne pouvait pas me répondre. Il a été adopté par le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans. — CHANAL J. LEADER, Maire.

Pour copie conforme : G. H. ALLEN, Directeur du Chemin de Fer Pontchartrain.

LA LOI NOUVELLE-SUE LES IMPÔTS

DE NEW-YORK. — LE MAJOR FRANS

SUR LA TAXE SUR LES TRANSPORTS.

Le voici absolument me justifier. Vous me comprendrez ensuite, si vous voulez. Cela bien sûr n'intéresse pas l'homme et le journal. J'ai pu ramonter le cours de la vérité jusqu'à ce que tout ce qu'il se fût énuméré s'explique tout au moins. Riez, Léopold, me dit en riant, et dirigeons-nous vers l'autre partie.

— François, reprit Rodolphe avec un sourire, vous savez pourtant bien que vous avez courus un risque avec moi, mais je ne vous pas à cause de vous m'exposer encore à la calomnie. Quant à moi, je veux faire ce que je puis pour sauver l'honneur de nos amis. Il est de plus ordinaire que dans certaines circonstances les conditions de cette offre soient fixées, que toutes les taxes qui peuvent pas être payées la première joute. Les deux dernières années, il a été décidé d'ajouter à la taxe sur les transports supplémentaires.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nouvelle-Orléans. — CHANAL J. LEADER, Maire.

Pour copie conforme : G. H. ALLEN, Directeur du Chemin de Fer Pontchartrain.

LA TAXE SUR LES TRANSPORTS

DE NEW-YORK. — LE MAJOR FRANS

SUR LA TAXE SUR LES TRANSPORTS.

Le voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—À partir de la rentrée de l'année prochaine, il sera perçu sur les spirituels distillés à New-York dans les Etats-Unis une taxe sur les spirituels distillés et par gallon contenant 50 degrés d'alcool, par gallon ordinnaire ou liquide.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le proprio ou le détenteur des spirituels distillés, à la date de leur vente ou attaché à chaque distillerie.

Article 2.—Article 339 de l'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 3.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 4.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 5.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 6.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 7.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 8.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 9.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 10.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 11.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 12.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 13.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 14.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 15.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 16.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 17.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 18.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 19.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 20.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 21.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 22.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 23.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 24.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 25.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 26.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 27.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 28.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 29.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 30.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 31.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 32.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 33.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 34.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 35.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 36.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 37.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 38.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 39.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 40.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 41.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 42.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 43.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 44.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 45.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 46.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 47.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 48.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 49.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 50.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 51.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 52.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 53.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 54.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 55.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 56.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 57.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 58.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 59.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 60.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 61.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 62.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 63.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 64.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 65.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 66.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 67.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L'acte sur la taxe sur les spirituels distillés à New-York", est modifié ainsi qu'il suit, rayé et remplacé par l'acte ci-dessous.

Article 68.—L'acte fiscal de New-York, intitulé : "L